

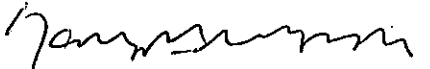
**RAPPORT ANNUEL SUR LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR
VALE NOUVELLE-CALEDONIE (INDUSTRIE EXTRACTIVE)**

(Article L225-102-3 du Code de commerce)

Le Conseil d'administration de Vale Nouvelle-Calédonie, qui s'est tenu le 21 juin 2017, a approuvé le texte du rapport sur les paiements effectués au profit des autorités publiques, établi en application de l'article L225-102-3 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous récapitule, conformément aux dispositions de l'article L225-102-3 du Code de commerce, les montants payés par Vale Nouvelle-Calédonie aux autorités publiques dans le cadre de son activité minière.

Fait à Nouméa, le 30 juin 2017.



Daryush KHOSHNEVISS,
Directeur Général



Année de déclaration : Du : 01-01-2016 Au : 31-12-2016

Nom de l'entité déclarante : Vale Nouvelle-Calédonie

Paiements par bénéficiaire (€ euros)										
Nom du pays	Bénéficiaire	Droits à la production	Impôts ou taxes	Redevances	Dividendes	Primes de signature, de découverte et de production	Droits de licence, frais de location, droits d'entrée et autres contreparties de licence et/ou de concession	Paiements pour des améliorations des infrastructures	Montant total payé au bénéficiaire	Notes
Nouvelle-Calédonie (France)	Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	-	701 000 €	172 000 €	-	-	-	-	-	-Taxes minières -Requêtes concernant le renouvellement de titres miniers ; -Extraction de carrière
Total									873 000 €	